

DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

Le Maire de la Commune de PIOLENC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation à M. le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « 400 route des Hors »

Lieu dit: Piolenc

Section: BH-0417, BH-0415, BH-0439

Superficie: 868 m²

N° 4 En date du : 21 décembre 2022

Sollicitée par : Maître Audrey RIVIERE-TALLON (Notaire) pour les Cts DELPIN (fiche annexe)

Dossier nº 4

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

<u>Article 2^{ème}</u>: L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3ème: Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

<u>Article 4ème</u>: L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

<u>Article 5^{ème}</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 6 janvier 2023.

AL !

Le Maire

Louis DRIEY